

Pernes-lez-Boulogne

St-Martin-Boulogne

Neufchâtel-Hardelot

St-Étienne-au-Mont

Hesdin-l'Abbé

St-Léonard

Wimereux

Le Portel

Pittefaux

Outreau

Wimille

Nesles

Isques

Dannes

Condette

Baincthun

Echinghen

Équihen-Plage

Boulogne-sur-Mer

Conteville-lez-Boulogne

La Capelle-lez-Boulogne

Hesdigneul-lez-Boulogne

Boulogne-sur-Mer
Le 16 NOV. 2021

SOCIETE UNIMAREE
Monsieur Yves LE GALL
Directeur Général
42 rue Huret Lagache
62200 BOULOGNE-SUR-MER

Nos Réf : SC/JMP/FS/GD/AP/CC/2021- 4365

Objet : Avis de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site en fin d'activité.

Copie : SEPD

Monsieur le Directeur Général,

En application de l'article L 512 du code de l'environnement, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme doit donner un avis sur la prescription de remise en état du site qui devra intervenir lors du futur arrêt définitif d'une activité industrielle.

Concernant votre projet de construction d'un atelier de transformation de produits de la mer sur LE PORTEL, 2 rue des Margats, j'ai l'honneur de vous donner un avis favorable sur la prescription de remise en état du site suivante :

« Une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée par l'exploitant au préfet, trois mois au moins avant la mise à l'arrêt. Le site sera remis dans un état permettant les usages industriels autorisés sur la zone de CAPECURE (Zone UE a III au PLUi de la CAB) »

Cette remise en état devra également se faire avec l'accord et sous le contrôle de la SEPD en charge de la gestion des activités sur la zone de CAPECURE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement

Le Vice-Président

En charge de l'Attractivité du territoire et de
l'Aménagement intégré de l'espace.



Sébastien CHOCHOIS

UNIMARÉE
42, rue Huret Lagache
62200 Boulogne-sur-Mer

Monsieur le Président
de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
Hôtel communautaire
1, Boulevard du Bassin Napoléon
BP 755
62321 Boulogne-sur-Mer Cedex

A Boulogne-sur-Mer, le 6 septembre 2021.

Objet : Projet de construction d'une extension soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement – Régime de l'Enregistrement pour la rubrique 2221 – établissement UNIMARÉE

Monsieur le Président,

Nous allons prochainement déposer un dossier de demande d'instruction, auprès de la DREAL, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter notre futur atelier de transformation de produits de la mer **soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Les seuils associés à ces rubriques nous conduisent à déposer une **demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2221** (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale).

Le dossier que nous présentons doit comporter l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

C'est la raison pour laquelle nous joignons à ce courrier une annexe qui décrit l'usage futur du site, lors de sa mise à l'arrêt définitif. Comme l'indique la réglementation, je vous remercie, en retour, de bien vouloir me donner votre avis favorable sur cette proposition.

Dans l'attente, veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma haute considération.

M. Yves LE GALL, dirigeant.



UNIMARÉE
42, rue Huret Lagache
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél : 03 20 41 21 57 - Fax : 03 20 41 21 58